

COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Préavis n° 07-2025 au Conseil général

Demande de crédit de CHF 466'000.00 pour le raccordement du réseau d'eau de Prévonloup au réservoir de Billens-Hennens

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Historique du projet

À la demande de la commune de Lovatens, une première séance a eu lieu le 29 novembre 2018.

La commune de Lovatens ne disposant pas d'un approvisionnement de secours pour son réseau d'eau, elle souhaitait se raccorder au réseau de Prévonloup.

En octobre 2019, la détection de chlorothalonil, d'abord dans les captages de Prévonloup puis dans ceux de Lovatens, a modifié le projet.

Les captages de Prévonloup étant devenus inutilisables, ils ont été sortis du réseau, et l'approvisionnement se fait désormais uniquement depuis Romont.

De nombreuses variantes ont ensuite été étudiées en collaboration avec trois autres communes : Billens-Hennens, Lovatens, Dompierre.

Les besoins étant différents pour chacune, il a été difficile de trouver une solution financièrement équitable pour tous, les frais à prévoir sur le réseau d'eau variant fortement selon les situations locales.

De plus, l'intercantonalité du projet et les engagements déjà pris par la commune de Billens-Hennens avec le RSG (Réseau Santé-Glâne) ont compliqué la mise en œuvre.

Le projet de création d'une association intercommunale a finalement été abandonné à la suite du retrait des communes de Dompierre et de Billens-Hennens.

La commune de Billens-Hennens prévoit de modifier son réseau d'eau afin de créer un bouclage.

Le réservoir actuel ne sera dès lors plus utilisé par cette commune et pourra ainsi être mis à disposition pour les besoins du réseau de Prévonloup et Lovatens.

2. Descriptif du projet

Le schéma idéal du réseau d'eau est connu depuis le début des études en 2018.

Le réservoir de Billens-Hennens, situé à une altitude supérieure à celui de Prévonnoloup et nettement plus récent, constitue la solution optimale.

Une connexion à ce réservoir permettrait de résoudre le manque de pression actuellement observé à Prévonnoloup et d'éviter d'importants frais liés à la rénovation ou au remplacement de notre réservoir, qui arrive en fin de vie, ainsi qu'au remplacement de la conduite datant des années 1970 reliant actuellement notre réseau au réservoir des Rochettes de Romont.

Lors des travaux routiers, la possibilité de cette liaison a déjà été anticipée : une vanne de connexion a été installée au début du chemin des Grassys.

Par ailleurs, le réseau des fontaines a été entièrement séparé afin d'être alimenté par l'eau des anciens captages, désormais inutilisable pour le réseau de distribution.

Le projet prévoit la pose d'un total de **1'025 mètres de conduite** afin de relier le réservoir de Billens-Hennens au réseau d'eau de Prévonnoloup (au niveau du chemin des Grassys) et d'assurer l'alimentation, de l'autre côté du village, jusqu'à la dernière hydrante située au Rôt 2 (voir plan en annexe).

À cet emplacement sera également installée la chambre de comptage destinée au départ vers Lovatens dont la réalisation sera à la charge de la commune de Lovatens.

2. Coûts

Une analyse financière réalisée par le bureau Ribl est basée sur une estimation (+/-20%) des coûts liés à la réalisation du raccordement entre le village de Prévonnoloup et le réservoir des Dailles, de Billens-Hennens.

Tuyau / génie civil (1'025 m x 440 CHF/m)	CHF 451'000.00
Adaptation du réservoir	CHF 15'000.00
Sous-total	CHF 466'000.00
Subvention ECA prévue 40% (à confirmer taux 2026)	CHF 186'400.00
Total à la charge de la commune	CHF 279'600.00

Une subvention AF sera demandée, sans garantie de succès, elle n'est donc pas comptabilisée.

L'amortissement comptable est à prévoir selon les normes MCH2 (60 ans).

3. Financement

Le financement du projet sera assuré en priorité par le compte courant communal.

Si cela s'avère nécessaire, un emprunt de courte durée pourra être contracté au meilleur taux disponible, dans l'attente du versement des subventions.

4. Incidence sur le prix de l'eau et de la taxe fixe d'abonnement

La facture d'eau est composée de 3 éléments :

1. Taxe fixe annuelle

- Elle est perçue indépendamment de la consommation.
- Elle sert à couvrir les **frais fixes** du service, c'est-à-dire :
 - entretien du réseau et des installations,
 - amortissement des infrastructures,
 - renouvellement du patrimoine,
 - frais administratifs (relevés, facturation, contrôles de qualité, etc.),
 - disponibilité du service (astreinte, sécurité d'approvisionnement).
- Elle reflète le fait que ces coûts existent même si aucune eau n'est consommée.

2. Prix de l'eau au m3

- Il est proportionnel à la consommation réelle d'eau enregistrée au compteur.
- Il couvre les frais variables, comme :
 - l'achat ou la production d'eau,
 - le pompage, le traitement et l'électricité,
 - une part d'entretien liée à l'usure proportionnelle à la consommation.

3. Taxe de location du compteur

- Elle couvre les frais de fourniture du compteur

L'annexe de notre règlement prévoit actuellement une taxe annuelle d'abonnement maximum de CHF 48.00 par unité locative, elle n'est largement pas suffisante pour couvrir les frais fixes définis au point 1 ci-dessus.

Nos charges actuelles ne sont pas couvertes par la taxe actuellement facturée, une correction devra être apportée au plus tard pour 2027 (comptes MCH2).

Les coûts **estimés** à prévoir pour la facture d'eau une fois le raccordement effectué :

- Taxe fixe d'abonnement : **~CHF 200.00** par unité locative.
- Prix de l'eau : **~CHF 2.00** par m3 (prix actuel CHF 2.00 par m3).
- Location de compteur : pas de changement, prix selon diamètre.

Ces coûts estimés sont identiques à ceux de l'AECLC (Association intercommunale des Eaux de Chavannes-sur-Moudon, Lucens et Curtilles).

5. Un investissement pour l'avenir

Ce projet représente une opportunité stratégique pour l'avenir de notre réseau d'eau.

Il permettra non seulement de sécuriser durablement l'approvisionnement de la commune, mais aussi d'améliorer la pression et la qualité du service tout en réduisant les besoins futurs d'investissement, grâce à l'utilisation d'infrastructures existantes et plus récentes.

Bien que le coût du projet soit significatif, il s'agit d'un investissement raisonné et porteur de stabilité à long terme, qui profitera à l'ensemble de la population et garantira la pérennité du réseau pour les décennies à venir.

6. Conclusion

La Municipalité vous remercie à l'avance et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Prévonnoloup,

- vu le préavis municipal n° 07-2025,
- ouï le rapport de la commission ad-hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- D'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de raccordement au réservoir de la commune de Billens-Hennens
- D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 466'000.00
- D'autoriser la Municipalité à contracter si nécessaire un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'autres institutions aux meilleures conditions du moment

Le Municipal responsable : Philippe LINIGER

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



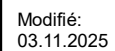
Alain Michel



La secrétaire :



Marie Rossier



- Zones de captage (S1)
- Zones de protection rapprochées (S2)
- Zones de protection éloignées (S3)
- Zones à bâtir

